

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 décembre 2009 à 17 h30
Salle du Conseil Municipal
A l'Hôtel de Ville

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

<p>* 17/12/09-01 Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping du Deffends :</p>

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE **SUR LES QUESTIONS MISES AU CONSEIL MUNICIPAL**

DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009

(APPLICATION DE L'ARTICLE 30.III DE LA LOI D'ORIENTATION DU 6 FEVRIER 1992)

ADMINISTRATION GENERALE

<p>* 17/12/09-01 Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping du Deffends :</p>

- Adoption du choix du fermier – Rapport de la commission d'ouverture des plis du 24 septembre 2009, joint ; - Rapport du Maire suite à la négociation, joint.
- Adoption du contrat de délégation de service public – Convention de D.S.P. jointe.

1 – Rappel des procédures

La commune de Pierrefeu-du-var a lancé une procédure de délégation de service public en application des dispositifs des articles L.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ayant pour objet de confier à un tiers l'exploitation du camping du Deffends situé sur la commune de Pierrefeu-du-var.

Par délibération du 13 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté le principe de la délégation de service public du camping du Deffends sous la forme d'un affermage d'une durée de cinq ans. Une commission d'ouverture des plis a été désignée par délibération spécifique, modifiée le 05 février 2009 suite au remplacement de Monsieur Gaffre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 06 mars 2009 dans le Var information et dans une revue spécialisée, le journal de l'OT, le 01 avril 2009.
La date de remise des candidatures était fixée le 04 mai 2009.

La commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 12 mai 2009 a procédé à l'ouverture de six plis contenant les candidatures suivantes :

- 1- AQUADIS LOISIRS
- 2- SARL LE DEFFENDS
- 3- M. et Mme COETTE
- 4- M. CONSTENTIN
- 5- ALPHA VACANCES
- 6- SARL C-R-M

Suite à l'analyse de ces candidatures les six candidats ayant des références significatives ont été invités le 16 juin 2009 à déposer une offre pour le 11 septembre 2009.

Les trois candidats suivants ont déposé une offre, ouverte par la commission le 14 septembre 2009 :

- 1- SARL LE DEFFENDS
- 2- SARL C-R-M
- 3- M. et Mme COETTE

Conformément aux exigences du règlement de la consultation, l'offre remise par les trois candidats est complète sur le plan formel.

La commission d'ouverture des plis, dans sa séance du 24 septembre 2009, a émis l'avis d'admettre les trois candidats à la libre négociation avec « l'autorité habilitée à signer la convention ». CE RAPPORT FIGURE DANS VOTRE DOSSIER DE CONVOCATION.

Le classement suivant est proposé :

- 1- SARL C-R-M
- 2- SARL LE DEFFENDS
- 3- M. et Mme COETTE

Toutefois, la commission précise que le projet de contrat remis par les trois candidats est globalement conforme aux attentes de la commune mais que des points doivent obligatoirement faire l'objet de précisions.

Il convenait également de préciser la réponse du candidat SARL C-R-M qui risquait de remettre en cause la structure et l'architecture du projet de contrat établi par la commune sur la question de la durée du contrat et de la redevance en lien avec la durée.

2- Décision de l'autorité habilitée

L'autorité habilitée à signer la convention a invité les trois candidats à la libre négociation.

Les discussions menées avec les candidats notamment sur la base des points soulevés dans le rapport de la commission d'ouverture des plis, ont permis de réduire les imprécisions des offres ou les insuffisances pour converger vers une offre répondant au mieux aux objectifs de la commune.

En application des articles L.1411-5 et L.1411-7 du C.G.C.T., au vu du rapport de la commission visée à l'article L.1411-5 du C.G.C.T. présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des offres, au vu du rapport de l'autorité exécutive ANNEXE AU DOSSIER DE CONVOCATION détaillant notamment les motifs du choix du délégataire retenu, ainsi que l'économie générale du contrat, Monsieur le Maire propose le classement suivant :

- 1- SARL le DEFFENDS
- 2- Monsieur et Madame COETTE
- 3- SARL C-R-M

3- Economie générale du contrat

Le contrat présenté à l'assemblée a pour objet la gestion et l'exploitation du service public du camping du Deffends. La durée de la délégation sous forme d'affermage est fixée à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010. Le terme du contrat est donc fixé au 31 décembre 2015. La redevance est fixée au 01 janvier 2010 à 40.000€ et le taux annuel de progression de la redevance à partir du 01 janvier 2011 est fixé à 3% du montant de cette dernière.

Le fermier sera, en contrepartie de la redevance versée à la commune de Pierrefeu-du-var, principalement chargé des obligations suivantes :

- 1- Assurer l'exploitation aux frais et risques, dans les conditions d'hygiène et de sécurité requises par la réglementation,
- 2- Obligation de ne pas dégrader le classement 2 étoiles du camping,
- 3- Assurer le recrutement d'un personnel qualifié pour assurer les obligations du service,
- 4- Prendre en charge l'entretien des terrains, les installations et les petites réparations
- 5- Assurer directement l'encaissement de l'intégralité des recettes auprès de l'utilisateur du camping,
- 6- Proposer une tarification du séjour et des prestations en accord avec la Ville de Pierrefeu Du Var,
- 7- Produire des statistiques de fréquentation et d'éléments d'appréciation de la gestion conformément à la législation en vigueur (loi du 29 janvier 1993, notamment) ainsi que des informations relatives à la satisfaction des usagers du service,

- 8- Obligation de maintenir une présence humaine nuit et jour sur le camping pendant toute la période d'ouverture et d'assurer la continuité du service pendant toute la durée du contrat,

il est proposé à l'assemblée délibérante :

- 1 – d'approuver **le choix du candidat SARL le DEFFENDS** comme délégataire du service public de gestion et d'exploitation du camping du Deffends de la commune de Pierrefeu-du-var dans le cadre d'un contrat d'affermage pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2010 pour un montant de redevance fixé à partir du 01/01/2010 à 40.000€ et fonction d'un taux de progression annuel de 3% à partir du 01/01/2011.

- 2 – d'approuver **le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping du Deffends** et ses annexes.

- 3 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de gestion et d'exploitation du camping du Deffends de la commune de Pierrefeu-du-var dans le cadre d'un contrat d'affermage pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2010 et ses annexes et pièces afférentes.